

Conseil Municipal - Séance Du 02 octobre 2025

Procès-Verbal

Convocation adressée le 26 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- I) **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**
- II) **Approbation de l'ordre du jour**
- III) **Délibération n° 1 de principe** – Projet de nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy
- IV) **Délibération n° 2** – Avis sur le projet de RLPI de la Métropole du Grand Nancy
- V) **Délibération n° 3** – Adhésion au groupement Télécoms de la centrale d'achat CANUT
- VI) **Délibération n° 4** – Convention de prestations de services informatiques avec la Métropole du Grand Nancy
- VII) **Délibération n° 5** – Convention financière avec OMH – schéma aires de jeux – site Sainte Valdrée
- VIII) **Délibération n° 6** – Convention de gestion Médiathèque – MJC
- IX) **Délibération n°7** – Convention de servitudes – RTE
- X) **Délibération n° 8** – Modification des conventions de mise à disposition et d'utilisation de la salle des sports dans le cadre de l'article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP
- XI) **Délibération n° 9** – Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs – MGN
- XII) **Délibération n° 10** – Convention approbation du rapport de gestion – SPL-XDMAT
- XIII) **Décision du Maire**

Présents :

M. DA CUNHA – M. GAVRILOFF – Mme COLIN – M. MARCHAL Patrice – M. BRAUN – Mme CHARPENTIER – M. BERNARD – Mme CAROMEL – M. KLEINCLAUSS – Mme EDZIMBI LOLO – M. LOMBARD – Mmes PEREIRA – VAN DE WALLE – M. MARCHAL Dimitri – Mmes CARMENTRÉ – COLLARD – PICARD – BAZIN – GAVRILOFF – KEPA – M. CLODONG.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. ECUYER donne pouvoir à M. DA CUNHA

M. DEGEILH donne pouvoir à M. MARCHAL Patrice

Mme VERNEAU donne pouvoir à M. BRAUN

M. NDIAYE donne pouvoir à Mme CHARPENTIER

Mme TROUVÉ-VALLÉE donne pouvoir à Mme BAZIN

M. FRÉMY donne pouvoir à Mme GAVRILOFF

Absents excusés :

M. OMARI

Mme BAMMES

A été nommée secrétaire : Axelle PICARD.

Monsieur le Maire : Bonsoir Messieurs, Mesdames, il est 20h00, je vous propose de commencer.

Point numéro 1 de notre séance, approbation du PV du conseil précédent celui du 26 juin. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui Madame GAVRILOFF ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste une coquille en page 6. Milieu de page, l'éclairage du stade, le mot stade figure deux fois.

Monsieur le Maire : Ok page 6 ce sera rectifié. Autre chose ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Sur l'ordre du jour, point 2, est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Point numéro 3, première délibération sur le principe du projet de restauration collective, projet à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy. Je donne la parole à Sylvie COLIN.

Délibération n°1 - Délibération de principe : Projet de nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy

Sylvie COLIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite porter à votre connaissance le projet d'une cuisine centrale intercommunale qui est directement lié à la restauration scolaire.

Les objectifs de notre échange sont doubles :

- Partager avec vous les ambitions de ce projet de restauration collective
- Échanger sur l'opportunité de rejoindre les villes qui, à ce jour, pourraient s'engager dans ce projet.

Cette cuisine collective intercommunale deviendrait un outil commun aux villes qui souhaitent y adhérer. C'est la ville de NANCY qui est porteur du projet et la Métropole qui en assure l'ingénierie. L'adhésion à ce projet de cuisine collective permettrait de fournir des repas quotidiens aux enfants de notre commune, moyennant des exigences spécifiées dans un cahier des charges de la commande publique.

L'objectif est de changer le modèle de gestion de la restauration collective pour changer l'alimentation sur notre territoire.

- La restauration collective représente le levier d'achat dont disposent les collectivités pour développer et structurer des filières locales et qualitatives.
- L'engagement des collectivités dans un projet en gestion directe exigeant en termes d'approvisionnement local et qualité, constitue un signal fort envoyé au monde agricole et c'est, dans un premier temps la possibilité de reprendre en main les leviers de l'action et la dépense publique au service de la santé des enfants et des seniors de notre territoire.

Actuellement, la ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY fait partie d'un groupement de commandes des repas pour la restauration scolaire avec 5 autres communes : HEILLEGOURD - JARVILLE - LUDRES - HOUDEMONT - FLEVILLE. Ce groupement fait appel à un prestataire extérieur « L'alsacienne de restauration » qui fait partie du groupe ELIOR et qui livre les repas dans les lieux de restauration de nos 6 communes au départ de la cuisine de JARVILLE. Cependant, notre groupement de commande rencontre deux difficultés : l'appel d'offre du marché public de restauration est quasi infructueux puisqu'un seul candidat répond à l'appel et de trop fortes augmentations financières sont appliquées chaque année. D'autre part, la cuisine de JARVILLE est vieillissante.

Ce projet peut représenter une opportunité collective : s'allier pour construire un service public dont on maîtrise la stratégie et les choix. Les objectifs sont clairs, il s'agit de faire en sorte de manger mieux sur notre territoire et d'assurer une meilleure maîtrise collective de l'activité et du coût du repas. Pour cela, il faut s'allier pour construire un service public.

Pourquoi ? Pour mutualiser les coûts et les moyens de production sobres et ergonomiques dans le but d'assurer un prix juste. Harmoniser une offre alimentaire plus

qualitative et en soutien au bassin agricole. Redonner au repas son rôle éducatif, reconnexion au bassin agricole et assurer une meilleure maîtrise des compétences collective des différents métiers et contribuer au partage de bonnes pratiques.

Les deux ingrédients de l'alliance sont évidemment, le fait de s'allier, de rassembler un nombre important de villes adhérentes au projet. C'est ce qui permettra de faire des économies d'échelle en produisant un volume de repas suffisant. Selon le bureau d'étude qui gère le projet, à partir de 12000 et jusqu'à 15 000 repas en production quotidienne serait idéal. Actuellement, les villes intéressées par ce projet représentent un volume potentiel de presque 14 000 repas/jour (13 955 repas/jour) avec +75% de scolaires. Le second c'est le fait de maîtriser la prestation grâce à la gestion directe, de devenir son propre prestataire en passant d'une relation client-fournisseur à une relation client/actionnaire-prestataire.

Je vous disais qu'actuellement, les villes intéressées par ce projet représentent un volume potentiel de 14 000/jour, avec environ 75% de convives en scolaire. Cela correspond à 18 villes de la Métropole, dont 13 intéressées et 5 potentiellement intéressées, tandis que 2 ne sont pas intéressées (TOMBLAINE et DOMMARTEMONT), à cela s'ajoute NEUVES-MAISONS et le Conseil Départemental 54 (collèges).

Qu'en est-il des besoins en prestations à Laneuveville-devant-Nancy ?

- Écoles Maternelles : 13 492/an (moyenne 115/jour)
- Écoles Élémentaires : 26 967/an (moyenne 195/jour)
- Agents des écoles : 5451/an (moyenne 40/jour)
- Centre de loisir municipal : 1925/an (moyenne 55/jour)
- CCAS : 4545/an (moyenne 30 /jour)

TOTAL : 52 380 repas/an (moyenne 435/ jour)

Concernant le bâtiment et ses infrastructures :

Dimensionnement immobilier :

- bâtiment de 2400 m² avec laverie de contenants Pour 12 000 R/J
- bâtiment de 2600 m² avec laverie de contenants Pour 15 000 R/J

Investissements (hors foncier) :

- Bâtiment : entre 10M€ et 12M€
- Matériel (équipements de production, chariots et éléments mobiles) : 1,5M€ et 2,5 M€

Équipe, première estimation de personnel :

- 40 ETP dont 26 en production Pour 12000 R/J
- 46 ETP dont 30 en production Pour 15000 R/J

Il est nécessaire de comprendre ce qui compose et impacte le prix d'un repas.

Il y a la main d'œuvre (les personnes qui confectionnent et distribuent le repas, quasiment 50% du coût d'un repas). Les matières premières qui servent à la confection des repas, environ 25%. Le matériel et l'équipement, ce qui correspond à l'amortissement, qui servent à la confection des repas, environ 13%. Les moyens, tout ce qui est énergie, produits d'entretien et les frais de fonctionnement (gestion, analyse hygiène), 12%.

Pour votre information, le tarif actuel du repas facturé à la ville par le prestataire est de 4,70 € (en 2024/2025). Pour information, il était de 4,35 € en décembre 2023. En 2024, nous avons subi une augmentation globale de 15 000 € sur la restauration scolaire. Concernant le tarif estimé en cuisine centrale, il est présenté à 4,28 € (comparaison de date à date).

Outre l'objectif d'un coût mieux maîtrisé qui est annoncé, le but de ce projet est, bien entendu, de produire des repas de qualité. Au-delà de la loi AGEC (sortie du plastique) et EGALIM, sur quels leviers peut-on agir pour produire des repas de qualité ?

4 critères sont incontournables : revoir les critères d'achats des denrées alimentaires en direct auprès des producteurs / revoir les modes de production des repas en gestion directe / réduire le gaspillage alimentaire sur toute la chaîne / renforcer le rôle éducatif de la cantine pour accompagner les changements de pratiques.

J'en viens maintenant au second projet qui doit justement permettre à la cuisine centrale de produire des repas de qualité, c'est une cuisine centrale qui sera située au cœur du MIL. Qu'est-ce que le MIL ? MIL signifie " Marché d'Intérêt Local ". Il a pour but d'accueillir les producteurs locaux qui vendent leurs produits en demi-gros aux restaurateurs et commerçants du territoire, et cela dans les meilleures conditions matérielles, économiques et logistiques.

Le MIL est une opportunité pour agir avec la restauration collective, c'est-à-dire en faire un levier pour développer les filières locales.

Comment ? Avec le partage d'un foncier commun et une simplification de l'approvisionnement sur un seul site donc sans contrainte logistique. Avec l'intégration dans un écosystème d'acteurs engagés. Avec un site de référence pour l'alimentation (enjeu de production, pédagogique, « bien manger pour tous » ...). Avec la collaboration directe à organiser avec les producteurs dans le cadre de la commande publique pour valoriser la production locale disponible et inciter les agriculteurs à s'engager dans des filières locales avec une sécurisation des contrats.

Les 3 vocations du MIL sont en premier lieu vente et distribution des produits locaux dans le Grand Est pour reconnecter le bassin agricole aux professionnels de l'alimentation. Le MIL est un outil de développement économique pour renforcer la viabilité et la pérennité de la chaîne agricole et alimentaire dans toutes ses dimensions. Il devient un écosystème de référence sur la santé globale, un lieu de sensibilisation et de formation aux enjeux alimentaires de demain.

Les travaux de réflexion du projet ont débuté en décembre 2024. Les études de maîtrise d'œuvre auraient lieu à partir de novembre 2026 jusqu'en août 2027. Les consultations entreprises travaux de septembre à décembre 2027 avec un démarrage des travaux prévu en janvier 2028, pour une durée de 18 mois. Livraison du MIL et de la cuisine centrale sont prévus en juillet 2029.

Au fil des réunions qui ont eu lieu entre les élus et les techniciens, l'analyse de 2 modèles juridiques a été faite : celle d'un syndicat mixte qui est une structure publique, et celle de la SPL Société publique locale qui est une structure privée. C'est la SPL qui a été choisie, au vu de ses avantages.

La SPL est une société privée au capital 100% public, et en gestion directe. Elle présente des avantages, surtout dans son fonctionnement avec une gestion plus souple, notamment en RH avec un fonctionnement selon des règles de droit privé (agents soumis au code du travail). Des achats d'actions permettent à une collectivité de l'intégrer (encore en débat). Permet d'avoir un projet évolutif, pas de mise en concurrence de la SPL avec des prestataires privés.

Elle ne pourra travailler que pour ses membres, meilleure répartition des investissements. La SPL a la possibilité de s'endetter pour ses investissements et de réinjecter ses bénéfices. Sa gestion est soumise à la comptabilité privée. Son instance de gouvernance permet un meilleur contrôle et une plus grande transparence puisque les actionnaires uniquement publics + conseil d'administration composé uniquement d'élus : gouvernance assurée par l'assemblée générale des actionnaires et par un conseil d'administration. Évidemment, il y a un point de vigilance à travailler : la SPL est soumise au code de la commande publique pour ses achats, tout l'enjeu de l'approvisionnement local est à travailler.

La SPL : 2 scénarios.

Il faut savoir que le MIL est de compétence Métropole du Grand Nancy, tandis que la cuisine centrale est de compétence communale. Ce sont 2 projets bien différents, mais qui s'imbriquent complètement, vous l'avez compris.

- Scénario 1 : L'opérateur privé qui construira le MIL (dans le cadre d'une DSP, une délégation de Service Public) porterait aussi la construction du bâtiment de la cuisine centrale / La SPL investirait seulement dans le matériel (fourchette basse : 1,5M€) et serait locataire du MIL (estimation du montant de loyer en cours) / L'ensemble des biens du MIL, et donc la cuisine centrale, sera restitué à la Métropole en tant que biens de retour à l'issue de la DSP (entre 30 et 40 ans).
- Scénario 2 : La SPL achète le terrain, porte directement l'investissement de la cuisine centrale, et réalise les travaux.

Voici les éléments dont nous disposons à ce jour pour le montage financier, on trouve deux scénarios :

Scénario 1 : La SPL construit le bâtiment sur un foncier viabilisé qu'elle loue à la société d'exploitation du MIL. L'hypothèse d'investissement (hors intérêts d'endettement HT) pour 2400m² de bâtiment (12000 repas/jour) est de 10M€ pour le bâtiment + env. 2M€ d'équipements (fourchette basse).

Capital social de départ de la SPL : le minimum de capital est de 225 000 € (montant à définir en lien avec la capacité d'emprunt dont elle devra disposer et le besoin de couverture des charges en attentes des recettes).

Scénario 2 : La SPL loue le bâtiment construit et aménagé par la société du MIL. L'hypothèse de loyer entre 200€ et 417€ HT hors charges/m²/an (selon le niveau d'aménagement réalisé par le propriétaire/l'exploitant), soit entre 480 000€ et 1 000 800 € HT hors charges/an pour un bâtiment de 2400m². Le montant du loyer pourra être une contrainte de service public imposé au futur exploitant dans le cadre de la DSP.

Le capital social de départ de la SPL, minimum de 150 000 € à ré-évaluer au regard des frais de fonctionnement qui seront nécessaires pour 3 mois d'activité.

Ces deux scénarios sont encore en travail, cependant avec tous les échanges entre les communes et les techniciens, il semblerait que ce soit le scénario 2 qui soit privilégié au titre des avantages qu'il présente.

D'autre part, quel que soit le scénario, la question de clé de répartition des actions qui composent le capital social restera à statuer, selon 2 options principales : équité ou pondération selon le nombre d'habitants. Ces éléments seront pris en compte dans le cadre des échanges politiques à venir.

Mes chers collègues, il s'agit ce soir d'une information sur ce projet, et je vous propose de recueillir vos avis sur l'intérêt pour la commune d'adhérer ou non à la démarche. C'est un choix de gouvernance. La question qui est posée est la suivante, soit on continue à confier les repas, comme à ce jour, à un prestataire privé. Soit on confie les repas à une société publique locale qui est sous gouvernance publique donc des communes-actionnaires qui la compose. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Juste une remarque avant d'ouvrir le débat, concernant le calendrier. Aujourd'hui nous sommes là pour nous positionner sur un avis, notre avis ne nous engage pas pour le moment. C'est un débat ce soir.

Selon l'avis que l'on va donner ce soir, si c'est positif, le comité de pilotage va donner des chiffres plus concrets que ce que l'on affiche ce soir. On a vraiment essayé de vous donner une photo de ce que l'on a aujourd'hui. Pour la suite, avec les nouveaux chiffres, si nous sommes toujours disposés et favorable à ce projet, nous reviendrons en conseil municipal. Il n'y a aucun engagement ce soir. Le débat est ouvert, nous allons y répondre avec Sylvie et Sébastien.

Nathalie KEPA : Dans votre intervention, vous avez parlé plusieurs fois de qualité. On retrouve le mot qualité mais pas le mot bio. Est-ce qu'il est question de mettre du bio ?

Sylvie COLIN : Oui bien entendu et bien au-delà de la norme actuelle. C'est le but d'avoir des producteurs locaux et bien d'autres choses mais si j'avais tout développé ça aurait été très long. J'ai essayé d'être assez synthétique.

Monsieur le Maire : Cependant, ce qui est précisé dans la délibération, c'est que l'on est tenu de respecter la loi EGALIM. Cette loi dit que pour 1000 euros HT d'achat de denrées, il doit être consacré 200 euros HT de denrées biologiques. Ce qui fait 20%.

Sylvie COLIN : Actuellement avec ce système de restauration, nous sommes environ à 30%.

Nathalie KEPA : Quand vous parlez de local, vous parlez de producteurs du Grand Est, c'est-à-dire un rayon de combien de kilomètres ?

Sylvie COLIN : Cela peut aller bien au-delà, en revanche, tout l'enjeu reste là. C'est le point sensible, faire en sorte d'avoir au sein du MIL des producteurs locaux qui adhèrent.

Nathalie KEPA : Et qui puissent fournir 14 000 repas par jour... Cela paraît énorme.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que l'on risque d'aller sur une distance peut-être pas si courte que ça. Après l'objectif premier reste tout de même le local.

Sylvie COLIN : Oui et ce seront vraiment les objectifs qui sont ciblés. C'est manger plus sainement et manger en gestion plus directe.

Nathalie KEPA : On parle aussi de valoriser les métiers de restauration, moi vu d'ici, je ne vois plus des métiers de restauration mais une usine alors que si nous avions plusieurs petites cantines, plus locales, plus municipales et groupées comme cela l'était avant, est-ce que ça ne serait pas plus humain justement.

Sylvie COLIN : Sincèrement depuis le début du mandat, j'ai vraiment tenté par tous les biais de trouver une solution à la restauration. On avait imaginé pouvoir utiliser la cuisine de la salle des fêtes pour y mettre du personnel etc... C'était vraiment hors de prix et ingérable. Ensuite je me suis adressée aux collèges, c'est-à-dire au département, pour envisager une collaboration et notamment que les repas soient faits à partir du collège Montaigu. Il fallait redimensionner la cuisine, c'était quelque chose qui n'a pas pu aboutir.

Nathalie KEPA : Et la cuisine actuelle avec JARVILLE ? Il n'est vraiment pas envisageable de la remettre aux normes ?

Sylvie COLIN : Elle est très vieillissante. Il faut complètement la réhabiliter. Et apparemment, ce serait quelque chose qui nous amènerait à des coûts importants.

Nathalie KEPA : Il est évoqué de restituer au Grand Nancy le matériel, dans 30 ou 40 ans, cela va être complètement vétuste.

Sylvie COLIN : Alors non, c'est ce que je vous disais, c'est vraiment l'hypothèse 2 qui a été retenue de la part des communes. Elles n'ont pas choisi le premier scénario qui est : la SPL construit le bâtiment sur un foncier qu'elle loue à la société d'exploitation.

Monsieur le Maire : D'ailleurs pour le foncier, on se situe rue Marcel BROT, on est sur le rond-point, on rentre rue Marcel BROT et le foncier est juste à gauche. C'est une bande assez conséquente qui inclus le Conforama. Cela engendre le rachat du magasin. Et donc, il y aurait le MIL et la cuisine centrale à cet endroit-là. Ces chiffres vont être discutés justement dans le cadre du comité de pilotage du mois prochain.

Nathalie KEPA : J'en reviens aux métiers de restauration à valoriser. Est-ce que la Métropole envisage à des maraîchers de s'installer ? Cela pourrait permettre l'installation de nouveaux maraîchers sur la Métropole ou sur le département. Pour intégrer ce projet, il faut que l'on ait pas mal de fournisseurs locaux et donc pas mal de gens du métier agricole qui aimeraient s'installer. Et là, ça serait l'occasion de leur permettre cela.

Patrice MARCHAL : Sur le projet du PLUi, il y a une bande de terrain entre LANEUVEVILLE et JARVILLE, qui est défini comme zone maraîchère.

Monsieur le Maire : On parle de la parcelle rue des Bégonias et vous remontez en haut de la rue des Violettes, il y a toute une parcelle où il y avait des chevaux avant. Cette parcelle appartient à la ville de NANCY qui est d'ailleurs coupée par un petit passage pour rejoindre la rue des Augustins.

Patrice MARCHAL : Voilà donc cette parcelle sur le PLUi est destinée à être une zone maraîchère.

Nathalie KEPA : Mais cela ne suffirait pas pour 14 000 repas par jour.

Patrice MARCHAL : Non effectivement.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Je peux intervenir ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Ce MIL global en intégrant la cuisine centrale, c'est 64 millions d'euros. Donc la cuisine centrale c'est un élément qui permet l'équilibre de l'opération financière qui a notamment pour objectif de permettre à nos enfants de mieux manger dans les cantines. C'est aussi un équipement économique structurant puisque l'idée est de valoriser les producteurs locaux en bio, et dans un périmètre du Grand Nancy et de 100 km autour. Vous avez indiqué dans la délibération, que 13 communes s'étaient positionnées pour, 5 considéraient qu'elles avaient un intérêt et 2 avaient décliné. Dans quelle catégorie se situe LANEUVEVILLE ?

Sylvie COLIN : Nous sommes favorables dans un premier temps, donc nous sommes dans les 13.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Il y a quand même une problématique, le calcul de repas, vous disiez entre 12 000 et 15 000, 15 000 étant le seuil maximum qui pourra être fourni

par cette cuisine centrale. Ce qui me gêne c'est que ce projet est intercommunal, et que finalement, 15 000 repas on sait que toutes les communes de la Métropole ne pourront pas en bénéficier. Vous pourriez donc nous indiquer comment ce choix va être fait ?

Pour en revenir sur ce qu'a dit Nathalie, et en ayant travaillé sur le plan alimentaire territorial il y a quelques années, on sait aussi que la capacité des agriculteurs à produire du bio est relativement faible. On ne pourra pas répondre à la commande de 15 000 repas par jour. Est-ce que là aussi au niveau des travaux qui se dessinent au sein de ce projet, il y a vraiment un travail de filière qui est mené avec la chambre d'agriculture ?

Et puis, au-delà du volet économique pur, structuration de filière manger mieux, il y a aussi l'aspect social et humain. Toutes les communes de la Métropole jusqu'à présent étaient bien contentes de trouver des prestataires de services. Car pour rejoindre ce que vous disiez il n'y a plus beaucoup de cuisines centrales car il y a des exigences de normes, on sait que ces mises aux normes c'est hors de prix. Si ces prestataires extérieurs n'ont plus de marchés sur la Métropole demain, que fait-on de leurs personnels ?

Ce sont des gens qui vont être salariés demain de la SPL, car des travaux ont été engagés avec ces prestataires-là. Et puis il y a quand même une grosse incertitude sur le coût, vous nous dites que l'on est à 4.28 euros au lieu de 4.70 euros aujourd'hui, sachant qu'il y a tous les frais de gestion qui vont être liés à la SPL, notamment le loyer et autres charges. Est-ce que vous pourriez nous donner d'avantage d'éléments ? Afin de savoir que si l'on s'engage sur ce projet qualitatif, que l'on ait un équilibre entre le coût et l'investissement que l'on va y apporter. Et enfin, est-ce que vous avez chiffré le coût de dépenses pour la commune ? Est-ce qu'il y a bien un modèle de liaison mixte chaude et froide que nous n'avons pas forcément dans nos cantines scolaires et qui vont donc nécessiter des investissements pour la ville ? Excusez-moi d'avoir été un peu longue.

Monsieur le Maire : Je commence, première question. Si toutes les communes émettent un avis positif et y adhèrent, dans l'hypothèse de la Métropole, on ne dépassera justement pas les 15 000 repas. Aucune commune ne sera exclue, heureusement d'ailleurs. Sur le travail avec la filière de la chambre d'agriculture, elle existe, elle est en cours, on est en train de l'évaluer et qui est sur un rayon de 120 à 130 km maximum.

Sur l'incertitude du coût, alors je partage votre analyse, si la délibération est moindre en termes de détails, c'est parce que beaucoup d'informations nous sont arrivées tardivement. L'affinage du coût financier du projet va se faire uniquement dans les deux mois à venir. La Métropole dans son volet ingénierie dans ce dossier-là, a fait tout un travail préalable et maintenant elle estime que les communes doivent se positionner. Si elles ne se positionnent pas en nombre conséquent, le projet s'arrête. Si c'est l'inverse, le travail va continuer derrière, donc la prise de risque est très limitée.

Sylvie COLIN : Dans ce cas, on peut également émettre un avis favorable avec des réserves ou alors émettre un avis défavorable. Nous avons plusieurs possibilités, favorable, favorable avec réserves ou défavorable. L'objectif il est de pouvoir dire à la Métropole et à la ville de NANCY, LANEUVEVILLE est favorable, LANEUVEVILLE est défavorable ou favorable avec des réserves.

Monsieur le Maire : Par exemple, Madame GAVRILOFF, dans ce que vous dites, nous sommes d'accord que nous n'avons pas de visuel vraiment concret sur le coût que cela va occasionner derrière. Donc libre à vous d'émettre des réserves sur la potentialité pour notre commune d'assumer le coût financier derrière que l'on aura dans un mois et demi ou deux mois.

Jean-Paul GAVRILOFF : Ce qui me chagrine c'est l'écart sur le prix du loyer qui va de 200 à 400 euros le m², c'est énorme. On passe pratiquement du simple au double, de 500 à 1 million de loyer. Cette estimation me chagrine car derrière c'est quand même le prix du repas qui va être sérieusement impacté. La fourchette est grande, je ne pense pas que ce soit juste le coût de l'équipement du bâtiment qui fait la différence. Il faudrait que ce soit un peu plus pointilleux.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui nous n'avons pas d'approximatif réel de l'opération. Cela induit énormément de choses pour la suite. Tout ceci est en cours d'évaluation.

Sébastien GRODIDIER : Une petite remarque, il est vrai que c'est une fourchette assez large, 480 000 euros c'est le prix du loyer, s'il est confié au prestataire DSP uniquement le gros œuvre. Les 1 millions, on confie au prestataire DSP toute la construction des équipements et des aménagements intérieurs. Forcément dans les 480 000 les équipements et aménagements intérieurs seront à la charge de la SPL et dans les 1 millions, tout l'ensemble est confié au partenaire DSP. Cette fourchette en effet est large mais à cette heure ce sont les seules informations que la Métropole a pu nous fournir.

Monsieur le Maire : Nous avons attendu tout le mois de septembre pour avoir ces chiffres-là, qui vous le voyez, méritent encore d'être affinés.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Si je peux me le permettre, au-delà des chiffres, ce sont les scénarios qui interrogent, aujourd'hui vous nous dites que l'on part sur le scénario 2, si l'on part sur le scénario 1, les conséquences pour les communes ne seront pas juridiquement les mêmes. Notre position sur l'avis à émettre ce serait d'émettre un avis favorable sous réserves du scénario 2 et sous réserves de précision sur les montants financiers.

Sylvie COLIN : Nous sommes d'accord, nous même, on se pose énormément de questions, il y a quand même un énorme intérêt quand on le présente pour la première fois ce projet. On s'est dit, super, ça va être une gestion directe, il y aura des producteurs locaux, on va certainement produire des repas plus sains, etc... Il y a énormément d'avantages.

Monsieur le Maire : Il y a des avantages mais aujourd'hui quand on revient à l'essentiel pour nous, il y a un certain nombre d'inconvénients. On est sur une cuisine collective à

JARVILLE. On a eu un marché infructueux, il y a 18 mois, on a perdu trois mois où on était à 2 semaines de ne pas avoir de prestataire. Nous avons souvent un prestataire qui se positionne, il a le monopole et du coup nous n'avons pas le choix.

Sylvie COLIN : Qui nous met 50 centimes et nous n'avons pas le choix que d'augmenter.

Monsieur le Maire : Premièrement nous n'avons pas le choix sur les prix qu'il donne au départ, derrière et régulièrement on a une augmentation de 50 centimes la première année et 35 centimes l'année d'après et en fait on nous l'impose. Donc quand des familles pensent que la municipalité augmente les tarifs de cantine, non, on répercute au centime près la hausse du prestataire. Nous on ne gagne pas un euro. On est totalement dépendant en fait de ce prestataire-là qui est le seul à s'être positionné sur le marché public.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Après si je peux me permettre pour ceux qui ont connu le système en régie direct à gérer leur cuisine centrale, il y a aussi quand même un paquet d'inconvénients, donc même si le risque est entre guillemets, il est réparti entre les différents actionnaires. Cela ne changera pas grand-chose.

Si vous pouvez juste repréciser les répartitions qui sont envisagées entre les actionnaires. Vous avez dit nombre d'habitants ?

Sylvie COLIN : Actuellement justement il n'y a pas encore de clé de répartition définie. Soit c'est à l'équité c'est à dire chaque actionnaire participe à la même hauteur d'euros. Soit c'est un calcul qui est fait au nombre d'habitants, c'est à dire que la commune de FLÉVILLE ne donnera pas un capital de départ qui sera le même que celui de la commune de LANEUVEVILLE. Il y a le nombre de repas qui est envisagé également.

Nathalie KEPA : Donc les actionnaires, ce sont les communes ?

Monsieur le Maire : Pour les communes de la Métropole du Grand Nancy mais d'autres communes peuvent se greffer dessus.

Sylvie COLIN : C'est le cas de NEUVES-MAISONS et peut-être des collèges via le CD54. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?

Monsieur le Maire : Pour faire simple, avez-vous des avis favorables sans réserve pour donner suite à cet échange ? Aucun. Donc avis favorable unanime avec les réserves énoncées partagées collectivement. Je vous remercie.

Patrice MARCHAL : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Tout d'abord, rapidement le contexte en application de l'article L 52.17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole du Grand Nancy exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme et conformément à l'article L 581-14 du code de l'environnement, l'initiative de l'élaboration d'un règlement local de publicité appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi. La Métropole a donc engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunale depuis 2018, RLPI.

Ce projet s'appuie sur plusieurs délibérations du conseil de métropolitain notamment celle du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du RLPI. Celle du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPI. Ou encore du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. En parallèle, ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

À l'issue de cette phase, une enquête publique sera organisée. Le RLPI, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis et des observations, sera soumis au conseil métropolitain. J'invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de RLPI arrêté le 19 juin 2025 par la Métropole du Grand Nancy qui couvre l'ensemble du territoire métropolitain, y compris les 20 communes membres et le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nancy. Si vous avez des questions ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : C'est plutôt une explication de vote, vu que nous sommes tous, autour de cette table, favorables à la réduction des grands panneaux publicitaires qui polluent nos rues et nos zones d'activités et autres. Pour autant, on a été interpellé par des personnes qui sont, soit utilisateurs, soit propriétaires de ces panneaux et je voulais vous en parler un petit peu ce soir.

Tout d'abord vous dire que 70% des publications qui sont faites sur des panneaux, elles concernent, soit des sociétés d'événementiel soit des clubs sportifs, soit des associations culturelles. Ou encore des établissements d'éducation et de formation. Donc comment feront-elles pour communiquer ? Un exemple c'est Label LN. Aujourd'hui Label LN remplit le Zénith parce qu'il y a cette publication sur ces panneaux publicitaires. Et donc clairement s'il ne vend pas suffisamment de place sur Nancy, les concerts se feront au Galaxie de METZ, ou aux Arènes.

Deuxième chose, c'est aussi des propriétaires privés qui ont des panneaux chez eux et qui eux, vont perdre des loyers. Parce que clairement, si ce règlement est adopté, il n'y a plus de panneaux sur la commune.

Deuxième point qui est important sur cette délibération et sur ce projet de règlement, c'est la concurrence qui se met en place entre les affichages des privés et les affichages du public. En gros, les affichages JCDecaux, le mobilier urbain pourra continuer à avoir

des affiches de 8 mètres carrés alors que les gens du privé eux, devront avoir des espaces de 4,7 mètres carrés donc pourquoi cette distorsion ? Si on réduit, à ce compte-là on réduit pour tout le monde. C'était ma deuxième remarque sachant que le règlement national il est à 10,5 mètres carrés donc on a quand même une petite marge de manœuvre.

Et puis aussi troisième distorsion, qui n'est pas forcément très justifiée ou pas très équitable. C'est dans le périmètre des monuments historiques puisque là, pareil, le public, le mobilier urbain pourra continuer à avoir ces équipements et il y aura plus aucun panneau d'affichage du privé. Ça pose aussi une question du monopole puisqu'aujourd'hui c'est JCDecaux qui a le monopole. Ça sera également plus cher pour tous ceux qui voudront y souscrire, sachant qu'aujourd'hui, ces emplacements-là sont quand même principalement réservés à la Métropole et aux structures qui en dépendent.

Et puis alors quelque chose qui est quand même assez hallucinant à l'heure où tout le monde est pour un éclairage propre, c'est que ce règlement va imposer un éclairage intégré au panneau et donc ça veut dire que les panneaux qui aujourd'hui ont des dispositifs photovoltaïques vont être à supprimer. Donc c'est pour cela que nous voterons contre ce projet de règlement. Nous invitons tous ceux qui souscrivent à nos arguments à répondre à l'enquête publique qui commence, je crois le 13 octobre. Merci.

Monsieur le Maire : Jusqu'au 12 novembre. Patrice je te laisse répondre.

Patrice MARCHAL : Je ne peux pas aller à l'encontre de ce que vient de dire Mme GAVRILOFF. Les éléments qui ont été donnés sont factuels. Je n'ai pas à argumenter pour que le Conseil Municipal vote plus pour ou contre. Je suis là pour délibérer, donner des éléments, et puis que chacun puisse faire son choix à partir du moment où les faits sont donnés. Il y a eu des choix faits par la Métropole pour réduire assez drastiquement, et ça je le reconnaît, la publicité mais c'est aussi parce que le Grand Nancy est composé d'énormément de monuments historiques. Ça a été une stratégie qui a été définie par la Métropole.

Monsieur le Maire : La seule précision que je peux apporter c'est sur la distorsion privée et sur l'affichage aux abords des monuments historiques, notamment sur le périmètre des abords, c'est qu'il n'y a pas de différences. Sur le PDA, il y aura les mêmes restrictions pour l'affichage. C'est bien dans les slides de la Métropole que l'on avait. Vous n'avez pas du tout ce détail dans la délibération mais il est bien précisé, interdiction de la publicité dans des périmètres de protection des abords des monuments historiques. Protection dans le cadre du périmètre des abords.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Dans le tableau du RLPI il est bien marqué que ça reste la même chose.

Monsieur le Maire : En tous cas sur la version finale de la dernière réunion RLPi que l'on a eu, c'est celle qui a été retenue.

Patrice MARCHAL : ZP1B moi j'ai tout qui interdit, scellé au sol, mural, toiture, lumineux. Et l'affichage lumineux en vitrine 0,7 mètre carré.

Monsieur le Maire : Alors plutôt que de parler de ce qui est interdit dans le détail, il n'y a rien qui est autorisé dans le périmètre des abords d'un PDA pour être clair.

Patrice MARCHAL : Je vous avais remis dans le compte rendu le tableau.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Dans le document de la commission, c'est le mobilier d'affichage ce n'est pas le mobilier urbain. Mais il y a un tableau spécifique effectivement mobilier d'affichage ce sont les privés effectivement donc tout est interdit. En revanche si vous prenez le tableau mobilier urbain, c'est autorisé. Enfin peut-être à vérifier mais je n'ai peut-être pas la dernière version.

Et pour ce que vous disiez, que l'hyper centre de Nancy soit concerné par les monuments historiques très bien, mais par exemple aujourd'hui sur Lucien GALTIER, comme on est passé de 100 mètres à 500 mètres de périmètre des monuments historiques, on ne peut plus mettre un panneau sur Lucien GALTIER.

Patrice MARCHAL : Il y a une période transitoire. Jusqu'à la mise en place du PLUi. Sur cette période transitoire il y a une problématique c'était que les DP ne passent pas à l'instruction. Et donc ça voudrait dire qu'actuellement pendant cette période transitoire, ne passant pas par le service d'instruction, le périmètre ABF, donc dans la zone des 500 mètres, on pourrait actuellement mettre pratiquement toutes les publicités. Et ce qui a été décidé pendant cette période, c'est d'interdire toute publicité. Après elle sera définie, selon la zone de co-visibilité. Donc la rue Lucien GALTIER, pour reprendre cet exemple, seule la largeur du centre culturel Turc sera concernée.

De la même manière, si on prend la Cartonnerie, au niveau de la chaufferie. Toute la partie des bâtiments de Sainte Valdrée ne le seront plus. En revanche tout ce qui n'est pas construit donc qui vient vers le canal de jonction, piscine etc... là ce sera concerné.

Les zones ont été drastiquement réduites. Justement pour être en cohérence parce que la rue Lucien GALTIER soumise à l'ABF ça n'a aucune justification.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a encore des remarques ou des questions ? Donc qui est contre ? 4 votes contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération n° 3 – Adhésion au groupement Télécoms de la centrale d'achat CANUT

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Jean-Paul GAVRILOFF.

Jean-Paul GAVRILOFF: Merci Monsieur le Maire. La commune adhérait à un groupement d'achat pour les télécommunications, ce contrat s'est terminé en mai 2025 et la CANUT est l'organisme du nouveau groupement.

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat, que le groupement Télécoms porté par la Métropole du Grand Nancy est arrivé à échéance en mai 2025 et ne garantissait plus l'obtention de tarifs attractifs en raison d'un retrait des acheteurs les plus importants (Conseil départemental, Université, CHU).

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Considérant que la CANUT a autorisé la Métropole du Grand Nancy à adhérer sous forme d'un groupement de commandes ouverts aux membres historiques du groupement Télécoms évoqué en supra, dont notre collectivité.

Considérant que les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres : une gestion simplifiée des achats / des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales / ses frais d'accès réduits / une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés / une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés / des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP. Considérant que la Métropole du Grand Nancy, par cette adhésion, affranchit notre collectivité de tous frais d'adhésion tout en nous permettant de bénéficier de tarifs avantageux en matière de Télécoms (volumes nationaux) et d'une concurrence accrue pour répondre à nos besoins actuels et futurs.

La Métropole du Grand Nancy a négocié la continuité des services actuels auprès des opérateurs sur la période séparant l'échéance du groupement de commandes et le renouvellement des commandes auprès de ces opérateurs, via la CANUT, considérant que cette adhésion autorise la collectivité à régir ses commandes en autonomie, selon ses besoins, à l'instar du fonctionnement du groupement Télécoms évoqué en supra.

Considérant que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour pourvoir aux besoins Télécoms de la commune jusqu'ici assurés par le Groupement de commandes porté par la Métropole du Grand Nancy et arrivé à échéance en mai 2025, et fait droit à la proposition de la Métropole du Grand Nancy d'être identifié comme ayant droit et ainsi de bénéficier des tarifs négociés par la CANUT dans le domaine des Télécoms. Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de commandes permettant de répondre aux besoins de la collectivité, actuels et futurs, via la CANUT, étant entendu qu'aucun engagement d'exclusivité n'y est attaché.

Prend acte qu'aucune compensation financière ne sera exigée concernant cette adhésion de la part de la Métropole du Grand Nancy, sur la durée du marché négocié par la CANUT et qu'elle en assurera la pérennité via sa direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Prend acte que la commune aura pour seule obligation de réaliser ses commandes en autonomie aux opérateurs actuels (titulaire du groupement de commandes) pour s'acquitter des montants dus au titre de la période commençant à l'échéance du groupement de commandes, que la collectivité pourra ensuite choisir les opérateurs de son choix.

Monsieur le Maire, mes chers collègues cela est juste un changement de groupement d'achat.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

Délibération n° 4 – Convention de prestations de services informatiques avec la Métropole du Grand Nancy

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la Métropole propose aux communes via la DSIT, Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications, de gérer leur système d'information sous la forme d'une mutualisation. Les villes adhérentes à ladite mutualisation, peuvent faire le choix d'intégrer totalement ou partiellement la DSIT.

Concernant notre commune, nous souhaitons bénéficier de certaines prestations de services informatiques via la DSIT. Nous proposons une mutualisation partielle. Dans le cadre de la mutualisation partielle, certains services ne peuvent pas être fournis. Par exemple, la gestion des postes de travail, car ceci nécessite le raccordement des postes de travail au réseau DSIT.

Cette mutualisation, elle relève d'une convention de services, et l'ensemble des services fournis par la DSIT sera limité pour notre commune à 2 postes de travail. Ils sont mis à disposition à l'accueil et permettent d'utiliser la solution logiciel LOGITUD qui est hébergée dans la Data Center mutualisé. Une imprimante, les équipements réseau permettant d'accéder de manière sécurisée au système d'information mutualisé via le réseau de fibres optiques métropolitains et deux comptes utilisateurs permettant d'accéder de manière sécurisée au système d'information.

Cela concerne essentiellement deux ordinateurs et les applications qui sont liées à l'état civil, au cimetière et à la Cart@DS qui permet de déposer les dossiers d'urbanisme. Donc l'objet de la convention que vous avez en annexe propose de définir l'organisation et les modalités financières de gestion par la métropole du Grand Nancy des services informatiques qu'elle apportera à notre commune.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert, est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Martin CLODONG : Et le coût financier ?

Sylvie COLIN : Déjà, cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026. La première facture arrivera en 2027 et le coût est de 6500 euros annuels.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération n° 5 – Convention financière avec OMH – schéma aires de jeux – site Sainte Valdrée

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Patrice MARCHAL.

Patrice MARCHAL : La commune a inscrit dans ses priorités budgétaires pour 2025 un schéma de maintenance, d'amélioration et de développement de ses aires de jeux extérieures. Le budget prévisionnel est établi à 93 000 € TTC pour une première phase de travaux. A ce jour, plusieurs opérations ont été engagées sur plusieurs sites.

MJC avec une maintenance et une mise en conformité et le développement avec ajout d'éléments. Site lieu-dit à l'étang, à côté du tennis. L'aire entre la maison des associations et le tennis. Nous serons sur la mise en place d'une nouvelle aire de jeux.

5 Fontaines, également une mise à jour et mise en conformité de certains éléments ainsi qu'un ajout. Ecole primaire de MONTAIGU qui est déjà réalisée, ce sera une maintenance et pour le site des Pit'chouns, une nouvelle aire de jeux.

Il est indiqué qu'une subvention de 7 908 € est accordée par la CAF de Meurthe et Moselle. En complément de la première phase, il vous est proposé le développement d'une aire de jeux sur le site de Sainte Valdrée. Concernant les dépenses, on arrive à 25 836 euros et les subventions seront de 19 500 euros avec un apport de la commune de 6 500 euros. Ce qui nous amène à la somme de 26 000 euros.

Les subventions sont accordées par les trois bailleurs sociaux suivants, OMH / BATIGERE HABITAT et MMH.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement prévisionnel de la phase 2, à approuver la convention financière avec OMH, à autoriser Monsieur le

Maire à la signer et à autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits budgétaires inscrits au chapitre 21 du BP 2025 pour réaliser la deuxième phase du programme.

Monsieur le Maire : Pour précision, l'aire de jeux de Sainte Valdrée, coût approximatif 26 000 euros. Vous avez compris que chaque bailleur social nous accorde une subvention de 6500 euros et nous on apporte le même montant de 6500 euros premièrement. OMH est le seul bailleur social à exiger une délibération pour un conventionnement avec eux. Ce qui n'est pas le cas de BATIGERE HABITAT et MMH.

Question que vous allez poser et j'y réponds. Ça veut dire que nous allons mettre 6500 euros qui n'était pas prévu au budget. En revanche, le côté positif c'est que nous avions prévu 93 000 euros au budget pour la liste des aires de jeux que vous avez entendu énoncée avant et on a dépensé pour être précis 91 989,84 euros.

Cela veut dire que l'on a dépensé à peu près 1000 euros de moins que ce qui était prévu. Et avec la subvention de la CAF de 7908 euros que l'on a pour ces aires de jeux là, qui n'étaient pas prévu au budget en revanche, il se trouve qu'à la fin on est excédentaire donc on peut se permettre de financer ces 6500 euros là pour l'aire de jeux de Sainte Valdrée. Donc c'est une vraie opportunité pour nous de réaliser cet investissement au regard de l'aide des trois quarts que l'on a de la part des bailleurs sociaux.

Sylvie COLIN : Et je pense que vous avez tous vu la belle aire de jeux qui est située proche des tennis, du skate-park, les enfants en profitent déjà largement. Ainsi que celle qui a été réaménagée aux 5 Fontaines, j'y suis allée encore hier. Il y avait toute une équipe d'enfants qui s'amusait sur les balançoires et sur les jeux à ressorts et qui en profitaient.

Magali BAZIN : Je souhaitais juste avoir une précision sur la subvention de la CAF. Elle est répartie sur toutes les aires de jeux ou uniquement les Pit'chouns ?

Sylvie COLIN : C'est pour les Pit'chouns.

Monsieur le Maire : D'autres questions ou d'autres remarques sur les aires de jeux, le montage financier ou les subventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

Délibération n°6 - Convention de gestion Médiathèque – MJC

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Comme vous le savez, nous allons inaugurer ce samedi 11 octobre notre nouvelle médiathèque, le Marque Page. C'est un superbe équipement qui sera mis à disposition de nos habitants et dont la gestion sera assurée par notre MJC. Nous vous proposons d'approuver la convention de gestion des équipements passée entre la commune et la MJC après avoir répondu à vos questions, si vous en avez.

Cette convention stipule la mise à disposition des équipements ainsi que le mode de fonctionnement et les services qui seront offerts.

Monsieur le Maire : Oui Madame KEPA ?

Nathalie KEPA : Effectivement la médiathèque est très belle et c'est une réussite d'un point de vue aménagement. Après, il y a quand même beaucoup plus d'horaires d'ouvertures ce qui est positif mais il faut beaucoup plus de bénévoles. Trois bénévoles vont se former auprès de la médiathèque départementale pour assurer tous ces temps d'ouverture. Concernant le fonctionnement et le côté numérique, nous craignons qu'une seule professionnelle ce soit juste, ainsi que pour l'accueil des écoles. Un tel dispositif ne sera pas là que pour raconter des histoires aux enfants et nous aimerions qu'il y ai des activités plus étoffées et cela ne peut pas reposer uniquement sur des bénévoles. Il serait bien que des moyens soient donnés pour faire appel à des professionnels un petit peu plus souvent.

Sylvie COLIN : C'est noté.

Monsieur le Maire : On prend toutes vos questions et remarques et on y répondra après.

Anne-Sophie GAVRILOFF : J'étais un peu surprise par l'ajustement fait sur le rapport de la délibération puisque c'était Sylvie COLIN qui était prévue.

Sylvie COLIN : Si vous voulez, je vous la rapporte. C'est juste que nous avons voulu partager le temps de parole.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Je me demandais pourquoi ce n'est pas Madame CHARPENTIER qui est en charge de ce projet culturel, qui ne l'a pas rapporté ? Ce n'est pas bien grave. J'ai une question de fond puisqu'on nous annonce une convention de gestion. Donc une convention c'est normalement un partenariat équilibré. On a quand même l'impression que ça ressemble beaucoup à un marché public. À plusieurs endroits, on retrouve, c'est même écrit en page 3, des missions qui sont confiées à la MJC, donc ça fait quand même très prestataires. Et puis quand on regarde un petit peu le contenu, on n'est pas vraiment sur un partenariat mais plus sur une relation de subordination. Avec des horaires imposés et des activités imposées et puis des personnels imposés également.

Et il y a aussi quelque chose d'assez surprenant, qui est à la fin du de l'article 3.1, il est indiqué que la MJC utilisera les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent. Donc je passe le bout de phrase et ensuite il est inscrit « sans pouvoir exiger aucune réfection. Même si ces travaux avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux ». Un défaut de conformité normalement ne permet pas à l'association de valider et de s'installer dans ces locaux, donc je pense que la notion de défaut de conformité est à retirer.

Par ailleurs, comme l'a dit Madame KEPA, cette convention, elle n'est pas financière. Pour autant, c'est quand même une nouvelle mission ou une mission renforcée. Avec des horaires élargis, de nouveaux services. Donc il y a forcément un coût. Ce coût, ce

sera soit la MJC avec les adhérents, qui d'ailleurs ne sont pas contents de certaines augmentations, soit un coût pour la commune. Donc, est-ce que vous avez une estimation de ces nouveaux coûts de fonctionnement que ça soit pour l'entretien, les consommables et éventuellement les charges de personnels qui vont être forcément nécessaires si on veut que l'équipement fonctionne bien. Après il est mentionné des annexes qui ne sont pas jointes au présent dossier.

À l'article 6 page 5, on nous parle du directeur de la MJC et ensuite on nous parle du directeur de l'EPCC. Alors, à ma connaissance, la MJC n'est pas un établissement public de coopération culturelle. Je pense qu'il y a un petit un petit souci de copier-coller.

Monsieur le Maire : Oui, on rectifiera.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Par ailleurs, on nous dit que la nouvelle convention qu'on va évoquer tout à l'heure sur le service sécurité incendie sera annexée. Ce sera peut-être aussi bien d'intégrer les obligations tout de suite dans cette convention, cela éviterait de démultiplier les conventions. Et pareil, il est fait mention des règlements intérieurs de fonctionnement de l'équipement, cela pourrait être judicieux que ceux-ci soient annexés. Merci.

Sylvie COLIN : Alors, moi je voudrais simplement déjà dire que l'augmentation des tarifs des animations et/ou des ateliers à la MJC n'a rien à voir avec la médiathèque. On est bien d'accord, rien à voir, deux choses bien différentes. Concernant le règlement intérieur, il est prêt effectivement mais il n'a pas été mis en annexe.

Monsieur le Maire : J'ai tout noté mais si j'oublie des choses il faudra me le dire. Pas de remarque sur ce que vous avez dit concernant le bénévole mis en place, il n'y avait pas de questions, que des remarques.

Nathalie KEPA : C'est ça.

Monsieur le Maire : Alors, pas mal de choses. On évoque un marché public et je crois que nous n'avons pas la même définition d'un marché public. C'est une convention qui nous est présentée. On pourra vous fournir éventuellement, à tous les élus, un exemple de marché public pour que vous puissiez voir à quoi ça ressemble. On est très loin d'un marché public. Là on est vraiment dans un conventionnement avec la MJC sur la médiathèque. Il y a aucun lien de subordination avec la MJC dans ce projet-là. Et heureusement d'ailleurs.

Vous avez cité 3 choses qui sont imposées à la MJC, des horaires, des activités et les personnels. Alors la réponse est non non et non. Tout a été travaillé en lien avec la direction de la MJC et la présidence d'ailleurs, avec Bruno et Nicolas. On avait peut-être au départ une volonté d'avoir des horaires peut-être plus importants. Peut-être moins

souples. On a trouvé un terrain d'entente, qui satisfait tout le monde. Le personnel est là pour y répondre.

Quand vous vous parlez d'un coût qui va être supporté par la MJC, je vous rappelle et vous l'avez acquiescé, que l'on finance un poste d'éducateur jeunesse à hauteur de plus de 30 000 euros par an sous forme de subventions à la MJC. Là on va y trouver tout notre compte. Dylan, pour ne pas le citer, pourra apporter sa pierre à l'édifice sur le volet numérique, avec l'atelier multimédia donc ce n'est pas négligeable pour nous, c'est un peu un retour sur investissement sur ce volet-là.

Je redis ce que Sylvie a dit, demain si la MJC décide de multiplier par deux son adhésion envers ses adhérents, ça ne sera pas parce qu'il y a une médiathèque. Pourquoi ? Parce que tous les coûts de la médiathèque actuelle, les coûts de fonctionnement, l'entretien, les fluides sont intégralement pris en charge par la municipalité. Donc c'est pour cela que dans le dialogue que l'on a avec la MJC, et je vais être très clair. Il n'est pas question de donner une subvention supplémentaire à l'association parce qu'il y a la médiathèque.

On donne un produit clé en main, flambant neuf de quasiment 200 mètres carrés. Une bibliothèque améliorée, avec énormément de services accessoires, salle multimédia, salle de gaming pour les jeunes des ados, coin presse, coin lecture pour les plus grands qui ont une heure en plus le jeudi soir de 18h à 19h. On part du principe qu'il n'y aura pas de subvention supplémentaire et c'est acquiescé par la MJC.

Et dernière chose, je partage votre remarque Madame GAVRILOFF sur le fait que la convention MS46 dont on va parler juste après, peut être annexée à cette convention-là bien évidemment, mais comme elle n'est pas encore votée, on ne pouvait pas en fait la joindre à cette convention là, mais ça sera fait bien évidemment. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou des questions ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Sur les coûts, d'entretien, les frais de fonctionnement de l'équipement de la commune sur cette médiathèque, puisqu'il y aura quand même des bâtiments supplémentaires, à chauffer des bâtiments supplémentaires à nettoyer. L'espace étant plus grand, j'imagine qu'il y a des achats de livres qui seront programmés par la ville.

Sylvie COLIN : Le nettoyage est entièrement couvert par la ville bien évidemment, ce sont des agents qui font le nettoyage, de la MJC et de la médiathèque.

Monsieur le Maire : Sur l'achat de livres, on l'a dit, on a été clair, la municipalité contribuera à l'achat de nouveaux ouvrages, en lien avec la MJC. Ce n'est pas la MJC qui supportera le coût d'achat. Si par exemple on doit acheter pour 1000 ou 2000 euros de livres, au départ, on supportera ces frais-là. Le coin presse idem, on va partir sur des achats à l'unité pour les revues. On va fonctionner comme ça au début et si vraiment on se rend compte que ça plaît et que c'est lu, on bifurquera vers des abonnements. Et il y avait une troisième chose sur les coûts de fonctionnement sur les prix de chauffage. On n'a pas trop de visibilité en fait actuellement.

Sylvie COLIN : Alors cette médiathèque aurait pu être gérée totalement par la municipalité. C'était le choix de départ. Et puis, lors de nos rencontres, la MJC a souhaité fortement en assurer la gestion elle-même, par ses soins, et donc nous avons répondu à leur demande.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Pour moi ce n'est pas le sujet, le sujet c'est que l'on a un équipement nouveau de qualité, développé, qui offre de nouveaux services. Si on est un petit peu réaliste, on se dit que la MJC ne peut pas continuer, avec ce que vous disiez, à gérer tout cela. C'est juste ma question c'est de savoir si quelqu'un, on n'est pas à la MJC donc ce n'est pas vous que je solliciterai, mais est-ce que quelqu'un sait qui va financer ce développement ?

Sylvie COLIN : Nous n'avons qu'un souhait c'est que cette médiathèque rende le service public que les habitants attendent. Donc bien évidemment ils feront en sorte que cette médiathèque fonctionne.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Donc vous parlez bien de service public, donc ça interroge quand même sur la notion de marché. Mais ce n'est pas grave. C'est un débat de juriste, c'est autre chose.

Sylvie COLIN : Oui, auquel je ne peux pas prendre part.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres questions ? Tout est clair ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie pour cette belle unanimité pour ce projet.

Délibération n°7 - Convention de servitudes – RTE

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Patrice MARCHAL.

Patrice MARCHAL : Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu le Code de l'Énergie et le projet de convention annexé à cette délibération. Expose que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) doit intervenir sur la ligne aérienne à 63 000 volts GRISE COTE-Laneuveville 1-2. Ainsi, considérant la nécessité pour RTE d'intervenir au niveau des lieux dits CHAMPS DES AVEUGLES ET VIGNOTTE, sur le tracé, la parcelle 27, section OV, appartient à la commune et considérant que la nature de l'intervention sur la parcelle municipale est décrite dans la convention, j'invite le Conseil Municipal à approuver cette convention et ainsi à autoriser Monsieur le Maire à la signer. Si vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

Délibération n°8 - Modification des conventions de mise à disposition et d'utilisation de la salle des sports dans le cadre de l'article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Patrice MARCHAL.

Patrice MARCHAL : Merci. La commune souhaite clarifier et mettre en conformité l'organisation de sécurité incendie de la salle des sports, notamment pendant les activités organisées par les associations, les écoles et autres utilisateurs. Actuellement, le service de sécurité incendie repose uniquement sur la présence d'un gardien, ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas.

Il est donc proposé une mise en conformité d'utiliser une option prévue par l'article MS46. Elle permet de signer une convention entre l'exploitant et les utilisateurs pour organiser le service de sécurité lors des activités. Il est donc proposé d'ajouter cette option et d'adoindre une annexe à la convention de mise à disposition existante.

Cette annexe sera présente dans le registre de sécurité de la salle des sports.

En contrepartie, la commune devra lui faire prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières. Procéder avec l'utilisateur à une visite de l'établissement et une reconnaissance des voies d'accès et des issus de secours. Informer l'utilisateur sur la mise en œuvre de l'ensemble des issus de secours dont dispose la salle de sport.

J'invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention qui sera mise en annexe des conventions de mise à disposition de la salle de sport. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie. Patrice merci également.

Délibération n°9 - Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs – MGN

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Éric BRAUN.

Éric BRAUN : Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, ces clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel, des places à destination de publics identifiés dans le cadre des politiques publiques menées par la Métropole du Grand Nancy et ses communes membres, notamment en matière de jeunesse, de cohésion sociale, d'inclusion, de

réussite éducative, de rayonnement et d'attractivité du territoire. La Métropole du Grand Nancy assure la distribution de ces places pour les publics ciblés, par le biais des communes, auxquelles elle met gracieusement ces places à disposition.

L'objet de cette convention est de préciser les objectifs communs partagés entre la Métropole du Grand Nancy et la Commune en matière de soutien à l'accès au sport pour toutes et tous, par la mise à disposition de places de matchs à destination de publics identifiés dans le cadre des politiques publiques locales pour la saison 2025-2026. Ces publics peuvent relever, notamment, des champs de la jeunesse, de la cohésion sociale, de l'inclusion, de la réussite éducative, ou encore de la valorisation de l'engagement citoyen.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Merci.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert si vous avez des questions.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste une question afin de savoir si le dispositif fonctionne mieux car on sait que les publics jeunes ont du mal à être mobilisés ainsi que les publics sociaux pour aller à ces matchs. Il y a toujours des délais courts. Est-ce que cela a évolué un peu ou pas vraiment ?

Eric BRAUN : Déjà pour l'ASNL, il n'y a pas eu de place puisque que ça se joue à huis clos. La saison de basket vient de commencer mais surtout maintenant, la Métropole demande aux municipalités d'aller sur une plate-forme, pour faire la demande de places.

Les places ne sont plus envoyées systématiquement, donc cela permet déjà de savoir qui les demande et pour combien. Après, concernant la traçabilité, ce sera toujours compliqué.

Axelle PICARD : C'est juste pour compléter. Pour avoir assisté à la réunion avec les autres communes métropolitaines, ce n'est jamais complètement satisfaisant en termes de pourcentage d'utilisation mais finalement, on figurait quand même parmi les communes où il y avait un taux plutôt bon de redescente de ces places-là. Donc il faut continuer à encourager à utiliser au maximum ces places et que le public en profite.

Monsieur le Maire : Un mot sur le fonctionnement pour être parfaitement transparent. Le public visé par la Métropole, jeunesse, cohésion sociale, inclusion, réussite éducative et valorisation de l'engagement citoyen. Nous notre manière de fonctionner, c'est que l'on propose ces places-là aux 38 associations de la commune. On le dit et on le répète à chaque réunion que l'on a avec le tissu associatif, on part du principe qu'eux ont ce public, à l'intérieur des associations. Concrètement il y a un mail envoyé à ces 38 associations là tous les 15 jours en leur disant tels matchs, telles dates. Premier arrivé, premier servi. Nous avons 10 places pour le SLUC / 10 places pour l'ASNL / 6 places pour le volley féminin et 8 places pour le volley masculin.

Eric BRAUN: Au départ, c'était surtout une demande du SLUC qui trouvait dommageable de voir des gradins vides alors qu'il y avait des demandes. Ils ont donc demandé une traçabilité et j'espère que l'on y arrivera.

Monsieur le Maire : Des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
On vous remercie.

Délibération n°10 - Convention approbation du rapport de gestion – SPL-XDMAT

Monsieur le Maire : La parole est à Jean-Paul GAVRILOFF.

Jean-Paul GAVRILOFF : Par délibération du 22 septembre 2022 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître, un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024), un chiffre d'affaires de 1 482 722 € et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la

société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration, nous demandons au Conseil municipal, après examen, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste une question, sur les autres réserves. 1 700 000 euros quasi et je n'ai pas trouvé dans le rapport de gestion à quoi allait servir cet argent. C'est de l'argent qui dort mais s'il y a un projet de développement sur d'autres outils de dématérialisation pourquoi pas, mais c'est quand même beaucoup.

Monsieur le Maire : Pour avoir lu le rapport de gestion également, c'est vrai qu'il n'y a aucun détail sur ces réserves-là. Ils donnent un chiffre, un montant, c'est énorme mais pas d'explications.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Vous pourriez poser la question et nous faire un retour ?

Monsieur le Maire : Nous allons donner la parole à notre représentant à l'assemblée générale, Jean-Paul GAVRILOFF, qui se renseignera et nous apportera la réponse.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Il y a peut-être une raison avec un gros projet derrière. Mais en 5 ans c'est beaucoup. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : D'autres remarques sur la SPL-Xdemat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On vous remercie.

Le dernier point, c'est dans le cadre des délégations que vous m'avez données. Je dois venir vers vous pour vous faire part des décisions. Donc la numéro 4 de l'année 2025, c'est un virement de crédit pour un montant de 426 euros pour des titres de recettes qui ont été faits à tort. Il y a un doublon sur un titre relatif à un loyer et un doublon sur un versement CPAM et un trop perçu de la taxe foncière sur la propriété bâtie. Des petites choses que l'on a eu deux fois en recette et que l'on annule.

Avez-vous des questions sur ces opérations-là ?

Nous vous communiquerons également dans les 10 jours à venir la date du prochain Conseil Municipal. Il est 21h49, merci pour votre attention et bonne soirée.

La secrétaire de séance

Axelle PICARD